

**RAPPORT DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6.9.2023**

Présents :	Président	Romain Schockmel
	Vice-présidents	Josée Keiffer, Eric Ewald
	Trésorier	exc.
	Membres	Martial Veidig, Jérôme Duarte, Giorgio Ricciardelli, Sacha André
	Directeur administratif	Christian Schmitt
	Directeur technique	Maik Handschke

Secrétaire de la séance : Christian Schmitt

Excusé(e)s : Fabienne Goetzinger, Sandra Flenghi, Patrick Simonelli, Adrien Deischer

A 18h15 M. le président Dr. Romain Schockmel ouvre la séance.

Affaire HB Pétange : Demande de rétrogradation de l'équipe seniors hommes

Le 6 septembre à 14h16 la FLH a reçu une demande du HB Pétange pour retirer son équipe masculine de l'AXA-League et la faire jouer en Promotion Hommes 1. Parallèlement, l'équipe de réserve masculine doit être retirée.

Suivant l'ART. 32 des statuts,

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président chaque fois que le réclame l'intérêt de la FLH ou si la moitié de ses membres le demande. Il doit se réunir au moins 12 fois par an. Les décisions du Conseil d'administration ne sont valables que si au moins la majorité des membres ayant droit de vote est présente.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

le CA de la FLH qui regrette profondément cette décision de dernière minute s'est réuni dans la foulée et a pris les décisions suivantes à la majorité simple des membres présents :

1. La demande de rétrogradation est acceptée.
2. Le retrait de l'équipe masculine réserve est accepté.
3. Comme décidé par les clubs lors de l'Assemblée générale 2022, le CA décide de maintenir le nombre d'équipes de l'AXA-League à 8.
4. Le CA décide de donner au club HB Rumelange la possibilité de monter en AXA-League suite au classement définitif de la saison dernière du play-off descente/montée. Lors de celle-ci, le HB Rumelange s'était classé troisième.

Platz	Mannschaft	Spiele	S	U	N	Tore	Punkte
1	Mersch75	14	10	2	2	478:382	22:6
2	HB Petange	14	10	0	4	485:367	20:8
3	Esperance Rumelange	14	9	2	3	502:384	20:8
4	HBC Schiffflange	14	10	0	4	496:368	20:8

Lors d'un entretien téléphonique entre les présidents de la FLH et du HB Rumelange, le club du HB Rumelange a confirmé qu'il accepte de jouer en AXA-League.

Explications :

Dans l'ART. 3 (Championnats seniors), il est écrit ce qui suit :

Les équipes du tour final « Titre » et les 2 (deux) meilleures équipes du tour final « Montée » du championnat de la saison écoulée joueront en Division Nationale.

Le CA se réfère à l'art. 11 du règlement Championnats seniors :

Tous les cas non prévus par ce règlement sont de la seule compétence du CA de la FLH. En cas de nécessité (cas de force majeure comme p.ex. pandémie), le CA peut changer le mode du championnat, partiellement ou entièrement, fixer les modalités pour les tours finaux et sacrer un champion ou non, tout en respectant l'Article. 44 des statuts de la FLH.

Comme il s'agit d'un championnat terminé avec un tableau officiel et que le retrait du HB Pétange de l'AXA-League 23/24 concerne cette nouvelle saison, le 3^{ème} du classement du play-off descente/montée 22/23 sera retenu pour accéder en AXA-League. Dans ce cas, c'est le HB Rumelange qui prend la place du HB Pétange en AXA-League.

Concernant diverses discussions dans les médias sociaux relatives à l'article 50 (Code du handball) il convient de préciser ce qui suit :

Art. 50 (Code du handball)

Les clubs ayant une équipe en Division Nationale Hommes doivent remplir les conditions techniques suivantes :

- avoir au moins un entraîneur diplômé cycle moyen (brevet B), un entraîneur diplômé cycle inférieur (brevet C), et trois animateurs polyvalents.
- avoir trois équipes jeunes masculines inscrites et terminant la saison dans les catégories jeunes respectives (voir « Formule jeunes » et Article 10).

En cas de non-respect des conditions techniques, le CA se réserve le droit de prononcer une sanction suivant le barème des amendes et sanctions.

Cette phrase nous amène au barème des amendes et sanctions qui dit ceci :

Art. 50

Par entraîneur manquant	300 €
Par équipe inscrite manquante	300 €

Un club qui ne remplit pas les conditions techniques peut donc jouer en AXA-League, mais peut être sanctionné par le CA comme décrit dans le barème. Il faut dire que lors des dernières années, cet article n'a jamais été appliqué. La FLH ne voulait pas infliger des amendes supplémentaires aux clubs en période difficile, notamment en raison de la pandémie.

D'éventuelles sanctions concernant l'art. 50 ou le club du HB Pétange en raison de la demande de rétrogradation beaucoup trop tardive seront discutées par le CA lors de la prochaine assemblée.

Séance levée à 18h45 par M. le président Dr. Romain Schockmel.

Prochain CA : 16.9.2023 9h30 Maison des sports

Save the dates 7.10.2023 et 28.10.2023